



Rédaction-Administration:
19-21 Rue Diderot LENS (P-de-C) Tél. 622
G.C.P. Joseph SAUTY Lille 558-22

Abonnements: Nord-P.-de-C.: 150 frs.
1 an Autres Départ.: 160 frs.
6 mois: 80 frs.

des mines

Organe des Fédérations des Syndicats Chrétiens Ouvriers et Employés des Mines

Travail et Justice

Le Conseil d'Administration des Charbonnages de France vient de décider d'entrer dans la voie des réalisations en rendant effective la participation du personnel aux bénéfices...

Ainsi donc, notre Fédération Nationale avait raison de persévérer vers cette réalisation qui doit donner au personnel des houillères nationalisées une nouvelle certitude de son intégration plus marquée encore dans cette vaste entreprise de production charbonnière...

Bien sûr, pour participer aux bénéfices, faut-il que ceux-ci soient réalisés... Bien sûr encore, seront-ils réalisés dans la mesure où sera obtenue une amélioration générale de la production, consécutive à l'amélioration du rendement de chaque membre du personnel.

Nous disons bien: CHAQUE MEMBRE! Car c'est bien de cela qu'il s'agit!

Nous n'ignorons pas que le volume de charbon qui monte à la surface dépend d'abord de l'effort consenti par le personnel du fond et plus particulièrement de celui des ouvriers des chantiers d'abattage... Mais, et nous le disons sans l'ombre d'une hésitation, chacun à la place qu'il occupe est un PRODUCTEUR.

Le Directeur-Délégué, l'Ingénieur, l'agent de maîtrise, l'employé à son bureau, l'ouvrier d'atelier à son établi; tous et chacun selon son emploi, sont des PRODUCTEURS.

De l'ESPRIT, de la CONSCIENCE, de la VOLONTE, du TRAVAIL tourné par chacun d'eux dépend une élévation ou une baisse de ce fameux prix de revient dont on parle tant... et qui conditionne (en fonction des prix de vente) les possibilités d'ouverture de ces marges bénéficiaires auxquelles nous voulons voir participer l'ENSEMBLE du personnel.

Malgré certaines allusions désobligeantes parfois, nous affirmons qu'il n'y a pas d'improductifs dans nos entreprises. Chacun est intimement lié à la réussite de l'expérience, c'est pourquoi nous disons que la prospérité des houillères dépend du climat général que l'on sera capable de créer, tel quel, pour être favorable, doit être basé sur un esprit de LOYALE et FRANCHE collaboration qu'il faut à tout prix créer à tous les degrés.

On nous dira peut-être que nous nous répétons ?

Mais, c'est bien intentionnellement que nous le faisons ! Pendant trop longtemps nous avons prêché dans le désert et au moment décisif il est de notre devoir de taper le clou sans nous lasser...

Car, c'est bien une question de vie ou de mort; la réussite ou la faille des nationalisations qui se décide irrémédiablement...

C'est précisément parce que notre choix est fait depuis longtemps, PARCE QUE NOUS VOULONS LA RÉUSSITE, que nous réclamons du personnel, DE TOUT LE PERSONNEL, un travail conscient et raisonnable à la mesure des moyens de chacun, comme nous réclamons en faveur de ce personnel une juste récompense avec les résultats obtenus grâce à ses efforts et à sa compréhension.

Comme nous sommes loin, n'est-ce pas, des tentatives d'inspiration des méthodes stalinoviennes auxquelles nous étions invités à nous rallier il y a pas si longtemps.

Nous avions le tort, en ce temps-là, de rappeler aux trop zélés propagandistes de la nouvelle croisade, l'ASPECT HUMAIN du problème, qu'emportés par leur zèle ils se refusaient à envisager.

Nous avons dit et nous répétons que l'effort RAISONNABLE qui peut être LIBREMENT consenti peut et doit assurer largement cette prospérité à laquelle nous avons toujours aspiré et pour laquelle nous ne nous sommes jamais refusés à apporter notre contribution.

Pour nous, rien n'est à changer. Que chacun travaille consciencieusement; que chacun soit conscient de ses propres responsabilités dans l'accomplissement de sa tâche et l'on sapercevra qu'il n'est pas question de découvrir quelque mystérieux secret...

Que chacun travaille...

Qu'à tous les degrés l'on donne à l'échelon intérieur L'EXEMPLE et le sentiment de la JUSTICE...

Car l'exemple doit venir d'en haut... Il serait bon de ne pas l'oublier.

AU FIL DES ANS

Les jours passent... Les années se succèdent, à un rythme plus ou moins accéléré, suivant le lieu et le milieu dans lesquels nous vivons et les événements auxquels nous avons à faire face.

Pour les salariés, à n'importe quelle branche d'industrie qu'ils appartiennent, le bilan de fin d'année n'est pas pour en compliquer le calcul.

D'un côté, les maigres avantages qu'en a eu leur octroyer pèsent bien peu, en regard des difficultés de leurs conditions de vie, qui ne font que s'aggraver depuis la Libération.

Le mécontentement général démontre légitimement de cette situation anormale, a été savamment exploité en ce qui concerne la corporation minière, a des fins qui

l'E.M.

par Henri ETIENNE
Secrétaire du Syndicat
des Mineurs de la Loire

Pour mesurer toutes les conséquences de cette désastreuse aventure, il faudrait analyser, point par point, ses répercussions dans tous les domaines: économique et social.

Economiquement parlant, les mineurs en ont fait l'expérience à leurs dépens. Leur potentiel de pouvoir d'achat a été réduit, à la plus simple expression. Ecourés, dégoutés d'un conflit qui mettait aux prises: Gouvernement et Parti Communiste, un certain nombre de communistes manifestent leur intention d'abandonner le syndicat.

Croient-ils, en toute logique, que cette politique de démission soit la meilleure des solutions? Sûrement pas ! Cette erreur de tactique que l'on occupait. Nous n'en sommes plus là aujourd'hui. Et en tous cas, pour nous syndicalistes, c'est un

n'envisagerait-on pas plutôt de bâtir des maisons avec le concours du personnel afin qu'il puisse s'en rendre acquéreur?

Pourquoi continuerait-on à construire des maisons qui demeuraient la propriété des Houillères, mais qui demeureront pour elles une source de dépenses importante pour elles et sans complète satisfaction pour le personnel pourtant logé gratuitement?

Il est avéré que du point de vue économique, les Houillères, sauf pour assurer une certaine main-d'œuvre, n'ont pas intérêt à construire des maisons pour loger gratuitement le personnel.

Par contre, du point de vue social, elles doivent, surtout en période de pénurie de logements, construire pour faciliter le logement du personnel. Et ici, nous devons déclarer, en toute loyauté, que les constructions faites depuis la nationalisation l'ont été avec le souci de loger au mieux les familles.

1) Voir Echo des Mines du 15 Décembre 1948.

(Suite page 2)

LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DE MINEURS

salue l'institution de la

Participation aux Bénéfices

Vers de véritables Nationalisations

PORTER LEUR CONCOURS LOYAL ET GENEREUX.

LA SECONDE, AUX ENVIRONS DE LA Ste BARBE.

Nous reviendrons sur cette importante décision dès que le gouvernement aura donné son accord et que nous connaitrons les détails de son application.

D'ORES ET DEJA, SALUONS CETTE INITIATIVE, LAQUELLE SI ELLE EST COMPRISE PAR L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DES MINES, EST DE NATURE A RETABLIR LA CONFiance DE LA CLASSE OUVRIERE DANS LES NATIONALISATIONS, A AMELIORER LE STANDING DE VIE DES FAMILLES OUVRIERES, ET A DONNER UNESSOR DEFINITIF A LA PRODUCTION CHARBONNIERE.

D'ORES ET DEJA, SALUONS CETTE INITIATIVE, LAQUELLE SI ELLE EST COMPRISE PAR L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DES MINES, EST DE NATURE A RETABLIR LA CONFiance DE LA CLASSE OUVRIERE DANS LES NATIONALISATIONS, A AMELIORER LE STANDING DE VIE DES FAMILLES OUVRIERES, ET A DONNER UNESSOR DEFINITIF A LA PRODUCTION CHARBONNIERE.

POUR LA RÉUSSITE DE CEITE EXPÉRIENCE A L'ORIGINE DE LAQUELLE ELLE A ÉTÉ, LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DE MINEURS APPELE L'ENSEMBLE DE SES SYNDICATS ET SYNDIQUES A AP-

QUE REQUIERT UNE TELLE EXPÉRIENCE.

LA COLLABORATION NE S'OBSTINERA PAS PAR DES MESURES DE COERCITION, PAR DES SANCTIONS ABUSIVES, MAIS PAR LA CONFiance MUTUELLE DANS L'EFFORT COLLECTIF.

La Commission Exécutive

Nous ne marcherons pas !

tion deviendront simplement consultatifs.

2) Les Directeurs Généraux seraient « nommés » par le Ministre.

Ainsi donc, l'aéroport de la Direction Générale ferait de la marche des Houillères SON affaire; tous les mois, les membres du con-

par Joseph SAUTY

Administrateur du Bassin

Nord - Pas-de-Calais

seit se réuniraient pour garnir la salle de réunion; il ne peut plus être question de salles de délibérations ! Ils s'entendraient faire un rapport plus ou moins faux de la situation, ils n'auront qu'à fermer le bec sur l'utilisation des crédits et la politique générale de la Direction... Car on sait ce que valent le titre de CONSULTATIF et l'efficacité de ces « consultations » !

Même avec le fonctionnement actuel, chacun sait qu'il est bien difficile d'obtenir le respect des décisions prises....

Nous savons bien que devant la résistance qui s'est manifestée immédiatement à l'égard de ce projet, il est possible que celui-ci reste encore un certain temps en sommeil. Mais nous savons cependant qu'il est des personnes qui savent bien ce qu'ils veulent et qui ne cessent de manigancer pour arriver à leurs fins....

Nous ne marcherons pas

Il est surtout gênant que les représentants du personnel siègent avec pouvoir de décision et puissent particulièrement lorsqu'il y a lieu de procéder aux nominations de Directeurs-Généraux, lorsqu'il s'agit de pourvoir les postes importants de leurs titulaires.

Nous avons dit là où il fallait que cela soit dit, que nous ne marcherons pas si de telles restrictions étaient apportées aux pouvoirs des Conseils d'Administration alors que ceux du « Ministre » seraient singulièrement étendus....

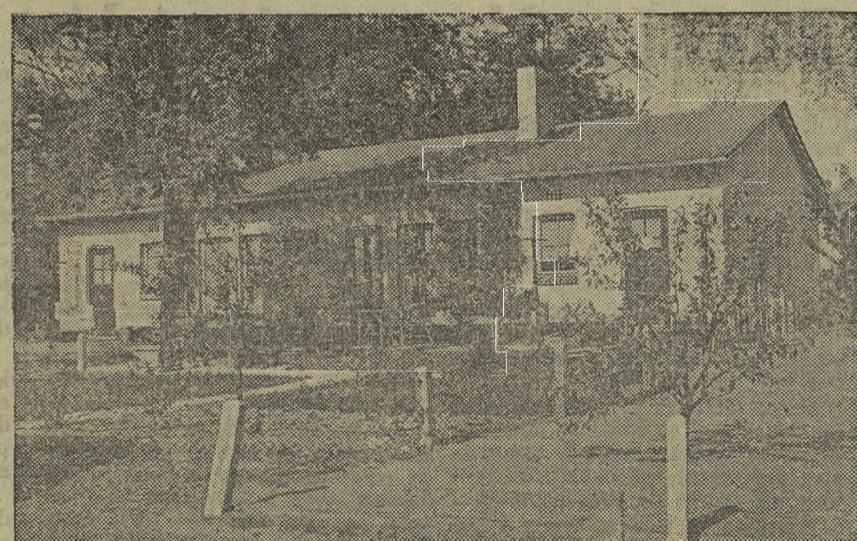
Nous disons que la nationalisation doit associer étroitement le personnel à la gestion de l'entreprise. La nationalisation, c'est la mine au service de la Nation, ce n'est pas la mine au Ministre, ce n'est pas la mine aux « technocrates »....

Il paraît que le projet en question a pour but de soustraire les nationalisations à l'emprise de la « politisation ».

Qu'on nous laisse rire !

Quand on sait ce qu'est la stabilité gouvernementale, nous aurons demain des Directeurs-Généraux appelés à « valser », comme les gouvernements eux-mêmes; ils « valseront » selon que leur étiquette politique correspondra plus ou moins à ce que le Ministre pourra « désirer » ! Nous les verrons places sous la tutelle de ce même Ministre, prêts à toutes les compromissions, voire toutes les pressions imaginables....

Or avec tous ceux qui veulent une saine gestion des houilles e...



Le mineur propriétaire de son logement

Un pas de plus vers la libération ouvrière

par Louis DELABY

rait devenir propriétaire ? C'est de la haute fantaisie ?

Et POURQUOI PAS ?

Pourquoi, au lieu de continuer à bâti des logements en cités, ou des cités de logements, pourquoi

« fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La liberté de l'ouvrier ou de l'employé ne doit, en aucune manière être aliénée par un avantage quelconque. Mais, cela c'est le passé, et la nationalisation des mines perdrait tout son caractère si elle n'était pas la base d'une collaboration de plus en plus

fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La liberté de l'ouvrier ou de l'employé ne doit, en aucune manière être aliénée par un avantage quelconque. Mais, cela c'est le passé, et la nationalisation des mines perdrait tout son caractère si elle n'était pas la base d'une collaboration de plus en plus

fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La liberté de l'ouvrier ou de l'employé ne doit, en aucune manière être aliénée par un avantage quelconque. Mais, cela c'est le passé, et la nationalisation des mines perdrait tout son caractère si elle n'était pas la base d'une collaboration de plus en plus

fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La liberté de l'ouvrier ou de l'employé ne doit, en aucune manière être aliénée par un avantage quelconque. Mais, cela c'est le passé, et la nationalisation des mines perdrait tout son caractère si elle n'était pas la base d'une collaboration de plus en plus

fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La liberté de l'ouvrier ou de l'employé ne doit, en aucune manière être aliénée par un avantage quelconque. Mais, cela c'est le passé, et la nationalisation des mines perdrait tout son caractère si elle n'était pas la base d'une collaboration de plus en plus

fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La liberté de l'ouvrier ou de l'employé ne doit, en aucune manière être aliénée par un avantage quelconque. Mais, cela c'est le passé, et la nationalisation des mines perdrait tout son caractère si elle n'était pas la base d'une collaboration de plus en plus

fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La liberté de l'ouvrier ou de l'employé ne doit, en aucune manière être aliénée par un avantage quelconque. Mais, cela c'est le passé, et la nationalisation des mines perdrait tout son caractère si elle n'était pas la base d'une collaboration de plus en plus

fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La liberté de l'ouvrier ou de l'employé ne doit, en aucune manière être aliénée par un avantage quelconque. Mais, cela c'est le passé, et la nationalisation des mines perdrait tout son caractère si elle n'était pas la base d'une collaboration de plus en plus

fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La liberté de l'ouvrier ou de l'employé ne doit, en aucune manière être aliénée par un avantage quelconque. Mais, cela c'est le passé, et la nationalisation des mines perdrait tout son caractère si elle n'était pas la base d'une collaboration de plus en plus

fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La liberté de l'ouvrier ou de l'employé ne doit, en aucune manière être aliénée par un avantage quelconque. Mais, cela c'est le passé, et la nationalisation des mines perdrait tout son caractère si elle n'était pas la base d'une collaboration de plus en plus

fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La liberté de l'ouvrier ou de l'employé ne doit, en aucune manière être aliénée par un avantage quelconque. Mais, cela c'est le passé, et la nationalisation des mines perdrait tout son caractère si elle n'était pas la base d'une collaboration de plus en plus

fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La liberté de l'ouvrier ou de l'employé ne doit, en aucune manière être aliénée par un avantage quelconque. Mais, cela c'est le passé, et la nationalisation des mines perdrait tout son caractère si elle n'était pas la base d'une collaboration de plus en plus

fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La liberté de l'ouvrier ou de l'employé ne doit, en aucune manière être aliénée par un avantage quelconque. Mais, cela c'est le passé, et la nationalisation des mines perdrait tout son caractère si elle n'était pas la base d'une collaboration de plus en plus

fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La liberté de l'ouvrier ou de l'employé ne doit, en aucune manière être aliénée par un avantage quelconque. Mais, cela c'est le passé, et la nationalisation des mines perdrait tout son caractère si elle n'était pas la base d'une collaboration de plus en plus

fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La liberté de l'ouvrier ou de l'employé ne doit, en aucune manière être aliénée par un avantage quelconque. Mais, cela c'est le passé, et la nationalisation des mines perdrait tout son caractère si elle n'était pas la base d'une collaboration de plus en plus

fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La liberté de l'ouvrier ou de l'employé ne doit, en aucune manière être aliénée par un avantage quelconque. Mais, cela c'est le passé, et la nationalisation des mines perdrait tout son caractère si elle n'était pas la base d'une collaboration de plus en plus

fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La liberté de l'ouvrier ou de l'employé ne doit, en aucune manière être aliénée par un avantage quelconque. Mais, cela c'est le passé, et la nationalisation des mines perdrait tout son caractère si elle n'était pas la base d'une collaboration de plus en plus

fil à la patte » que nous ne pouvons pas accepter. La

Sur une nomination à la Caisse Autonome Nationale...

Nous défendrons les droits des élus !

ooooooooooooooo

Les élus de la C.F.T.C. à la Caisse Autonome Nationale, après avis du Bureau de la Fédération des Syndicats Chrétiens de Mineurs, ont décidé de rendre publique la position adoptée par eux lors d'une récente réunion du Conseil d'Administration de cet organisme national.

La création d'un poste de Sous Directeur n'a en soi rien que de très normal, étant donné l'ampleur de la tâche qui doit assumer la Sécurité Sociale Minière. Nous n'y reviendrions pas si la désignation n'était assortie de considérations qui tout bien pesé, peuvent être grosses de conséquences.

Disons tout net que la désignation qui fut faite nous apparaît difficilement acceptable, car le moins que l'on puisse dire, c'est que la JUSTICE et la décision prise n'ont jamais passé par la même porte...

Peut-être bien que si le personnel de la C.A.N. avait eu un avis à émettre, il en aurait été tout autrement. Mais, passons, car le personnel n'a rien à voir dans cette affaire, sauf à en tirer les conclu-

sions qui s'imposent,.... pour lui-même.

Il y avait paraît-il un abîme à crever. Il l'a été délibérément, encore qu'il eût peut-être mieux valu le laisser se résorber de lui-même, car une fois crevé, il risque d'empoisonner l'atmosphère, surtout quand il consacre une injustice.

Quoi qu'il en soit, le fait brutal est là; dans cette affaire, la justice est loin d'y trouver son compte et l'on ne peut s'empêcher de penser qu'il vaut mieux toujours se trouver près du soleil... C'est une des raisons pour lesquelles nous avons refusé d'y contribuer, car on comprendrait mal que le syndicalisme qui, par définition, doit combattre l'injustice puisse contribuer sous quelque forme que ce soit...

Dans l'affaire qui nous intéresse, il s'agissait de nommer un Sous Directeur, et il s'est trouvé une majorité au Conseil d'Administration pour tourner «élégamment» la difficulté en laissant le soin au Directeur de la C.A.N. de procéder à cette nomination. Il

se peut que l'on nous accuse de vouloir diminuer l'autorité du Directeur; nous répondons qu'il n'est pas d'autorité valable sans quelle serve la JUSTICE...

Or, nous sommes obligés de considérer que si au cours de discussions antérieures, le C.A. avait indiqué son désir de voir le choix se faire entre des hommes de valeur sensiblement égale, il n'a pas été tenu compte de l'ancienneté, et surtout quand il consacre une injustice.

Nous avons, pour notre part, refusé cette délégation de pouvoirs à un tiers n'appartenant pas au C.A., car les textes en vigueur nous faisaient un droit strict de procéder à cette désignation après avis de la Direction,.... Nous avons refusé cette sorte de démission plus lourde de conséquences qu'il n'apparaît au premier abord.

A l'heure où le Gouvernement tend à restreindre les pouvoirs des Conseils d'Administration des Houillères Nationalisées, nous refusions de prendre nos responsabilités et de faire, nous, dominerons des arguments à ceux qui désirent restreindre les pouvoirs que nous confére la loi ? Allons donc !

Il ne suffit pas de crier sur tous les toits que nous voulons des Conseils d'Administration disposant de véritables pouvoirs de gestion et de décision, encore faut-il que les actes correspondent aux paroles et aux écrits. Car c'est là que l'on juge les hommes.

Que demain, dans les textes en cours d'élaboration on supprime aux C.A. des Houillères le droit de désigner le Directeur et même de donner leur avis, nous verrons, avec juste raison, les organisations ouvrières se dresser. Et elles le feront en une réaction correspondant parfaitement à celle du monde du travail.

A plus forte raison devons-nous utiliser tous les pouvoirs que détiennent les C.A. sous peine de nous voir peu à peu réduits à un rôle peu réhonorant pour nos organisations et pour les travailleurs eux-mêmes....

C'est dans cet esprit et pour défendre le principe même de l'autorité des élus représentant les travailleurs, que nous continuerons à refuser les délégations qui nous seront éventuellement demandées.

Et nous nous permettons de leur dire : VOUS NON PLUS VOUS N'AVEZ PLUS LE DROIT DE NOUS TAIRE.

Et puisque «Liberté» entend dire la vérité à sa façon, étant entendu

(Suite page 3)

que contre quoi nous nous élevons, c'est qu'avec une obstination infinie réfléchie, cette propagande distille chaque jour son poison pour, en définitive, finir par convaincre nos camarades qu'ils sont délibérément envoyés à l'abattoir par des chefs incapables.

Disons-le, notre propos n'a pas pour but de défendre les ingénieurs du bassin contre les attaques dont ils sont l'objet plus ou moins directement. Ils doivent savoir ce qu'ils ont à faire. Disons toutefois que leur silence étonne les honnêtes gens et plus particulièrement la masse des braves ouvriers qu'ils ont sous leurs ordres. Et nous nous permettons de leur dire : VOUS NON PLUS VOUS N'AVEZ PLUS LE DROIT DE NOUS TAIRE.

Peu importe pour eux les deuils des familles et de la corporation, leurs apitoiements ne sont qu'hypocrisie et nous n'avons plus le droit de nous taire pour leur dire notre mépris.

INFORMATION OU ESCRUQUERIE ?

Nos lecteurs savent que le Syndicat Libre des Mineurs a toujours été à la pointe du combat pour la défense des accidents et des mutilés du travail; il ne viendrait jamais à l'idée de ses dirigeants de s'accaparer du travail des autres organisations, même pas dans un but de propagande, ni même pour gagner des adhérents car il y a là une question de courtoisie syndicale et de propriété morale dont certains prétextes devraient s'inspirer et savoir être loyal, ce qui n'est pas le cas de Monsieur le secrétaire de la C.G.T. chargé de la défense, devant les tribunaux, des ouvriers blessés, adhérents de la C.G.T.

En effet, depuis que Monsieur le chargé d'affaires de la C.G.T. a cette responsabilité, de nombreuses réclamations nous sont parvenues de la part de nos mutilés ou de veuves de victimes du travail, plaintes qui consistent à savoir si nous devons se présenter à la fédération régionale, ou centrale C.G.T., pour renseignements, car des amis bien intentionnés leur disent que cela est inscrit sur le journal corporatif de la C.G.T. «LA TRIBUNE». (les conseillers ne sont pas les payeurs).

Depuis un certain temps, sous la rubrique «Audience des Tribunaux», le journal «LA TRIBUNE» inscrit tout le rôle de ces audiences avec une petite annotation, dans le genre des exemples ci-dessous :

Mr X... devra venir à Lens pour remplir une demande de majoration.

Ou bien :

Mme Y... devra passer à la fédération pour renseignements.

Et ainsi de suite...

À la lecture du palmarès que s'atribue Monsieur le contentieux de la C.G.T., on se demande si ce personnage est SEUL à défendre les accidentés du travail ou les silicotiques, alors que devant le tribunal, se trouve un représentant de chaque organisation et le représentant des mutilés du travail.

Ce petit monsieur s'octroie généralement le travail des autres; cela n'est pas bien beau et pas loyal du tout. Que ce monsieur donne des informations concernant les audiences, nous ne trouvons rien à redire, mais ces petites «subtilités» sont des escroqueries morales qu'un homme ou une organisation

n'ont pas le droit d'accomplir.

Nous espérons que Monsieur le contentieux de la C.G.T. comprendra que trop écrire peut nuire et que les procédures employées se retourneront contre lui car les mutilés du travail n'aiment pas ceux qui cherchent à «tirer les marrons du feu».

Jean GALLET

oooooooooooo

L'Echo des Jeunes

Emploi stable, avenir stable

Combien de fois, en passant au réglage de la coupe, soit du jour, soit du fond, n'avons-nous pas entendu ces paroles : «..les jeunes d'aujourd'hui n'ont plus le goût du travail, ils manquent de l'ardeur que nous avons connue il y a x.. années dans notre métier».

Y a-t-il donc, entre deux générations, une telle différence de volonté ayant de telles répercussions sur l'avenir du Pays ?

Aujourd'hui, dans notre coin des jeunes, nous voudrions répondre objectivement à ceux qui, avec raison, rappellent les «exploits» réalisés du temps de leur jeunesse.

Combien de fois, au cours d'une semaine, un jeune rouleur du fond connaît mille et une places, en passant de l'emploi de mécanicien à celui de rouleur ou de porteur de bois ? Combien de fois, un jeune ouvrier abatteur est employé inopinément comme «boucheron-trou» selon les besoins, soit dans une taille, soit dans un tronçage et même sur un roulage ?

Combien de fois, des jeunes qui se sont efforcés de bouquiner pendant des années et travailler ferme pour obtenir le C.A.P., sont obligés de finir manœuvre de triage ou bûcheron sur un carreau de fosse ?

Ainsi, on croit qu'en employant les jeunes comme ginnettes au faite des clochers, on obtiendra d'eux le dynamisme qu'ils détiennent et qu'ils ne demandent pas mieux d'utiliser !

Ne serait-il pas préférable de voir les jeunes abatteurs toujours

dans la même taille ? Leur travail, leur sécurité, n'en seraient que mieux assurés. Ne serait-il pas mieux de voir le jeune mécanicien toujours occupé sur le même tracteur qu'il finirait par considérer comme SA machine ?

Le jeune apprenti qui regarde la vie avec un certain dégoût, ne serait-il pas mieux avec des ouvriers de métier qui le pousseraient à la perfection à laquelle ils sont arrivés eux-mêmes ?

La jeunesse a donné assez de témoignages de virilité jusque dans la souffrance pour aujourd'hui se laisser aller à l'abandon. Elle ne veut pas être exploitée, ni être maniérée; elle veut faire éclorer sa volonté, elle veut se donner; qu'on la comprenne. A ce moment-là, au moment où elle sera comprise, elle réalisera son rêve et saura travailler à la satisfaction de tous.

Si l'avenir d'une nation dépend de la jeunesse, il faut convenir d'abord que cette jeunesse s'oriente et réagit en fonction de la considération générale qui lui est manifestée... Et ceux qui commandent les jeunes ne doivent pas oublier cela.

Si on le veut, avec eux, demain, nous récolterons les fruits de ce travail et alors vous comprendrez qu'il n'y a pas de différence entre notre génération et celles qui les ont précédé. La jeunesse d'aujourd'hui cherche son chemin; à ceux qui ont charge de la diriger de s'en montrer capables.

Maurice ROCH

Nous ne marcherons pas !

(SUITE DE LA PAGE 1)

nous disons que nous en avons assez de la valse des Présidents des Conseils d'Administration; nous en avons assez de la valse des Directeurs-Généraux et de toutes les combines qui accompagnent à la fois les nominations et les démissions.

Il est temps que chacun comprenne que cette situation ne peut s'éterniser et que, de bon gré ou non, le temps est venu de dévoiler une bonne fois pour toutes qu'il est indispensable de laisser aux représentants du personnel les pouvoirs de décision que la loi leur a confiés en fixant les pouvoirs des Conseils d'Administration.

Nous le disons sans l'ombre d'une hésitation, on ne pourrait mieux définir le simple bon sens qu'en poursuivant l'aboutissement de leurs projets. Cela amènerait inévitablement les organisations ouvrières à refuser de siéger dans des Conseils ou leurs représentants se bousculeraient à jouer le rôle de potiches.

Quant à nous, nous n'éprouvons aucun goût pour de telles farces. De grands esprits peuvent penser aujourd'hui qu'il est possible de prendre le train de la PRODUCTION en animant les Nationalisations, de l'esprit qui leur est tout à fait particulier...

C'est leur affaire !

Nous n'avons pas la prétention de vider le débat, de dire toute notre pensée, de fixer toutes les positions de la C.F.T.C. par ces quelques lignes. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir et d'apporter d'autres précisions indispensables.

Nous voulons sincèrement nous associer à la bonne marche des houillères, à la pleine réussite des nationalisations,...

Mais, à tous ceux qui croiraient faire des houillères LEUR affaire, qui négligeraient ou mépriseraient le rôle des organisations ouvrières, nous les prévenons bien amicalement qu'ils seront SEULS à prendre LE TRAIN DE LA PRODUCTION...

Leur erreur d'aiguillage les amènera fatalement au bûcher.

Qu'ils y prennent garde !

Joseph SAUTY

Pour le placement de vos disponibilités vous avez le choix entre les

BONS DU TRÉSOR
à intérêt progressif

PRIX D'ÉMISSION : 9.950 fr.

remboursables

après 3 mois à 10.000 fr.
après 6 mois à 10.060 fr.
après 9 mois à 10.130 fr.
après 12 mois à 10.200 fr.
après 15 mois à 10.290 fr.
après 18 mois à 10.390 fr.

Intérêts absolument nets de tous impôts y compris l'impôt général sur le revenu

BONS
DU
TRÉSOR

à 1 an : intérêt 2,5%

à 2 ans : intérêt 3 %

Au fil des ans

(SUITE DE LA PAGE 1)

catastrophe.

L'Histoire du Monde Ouvrier, aussi douloureuse soit-elle, est faite de hauts et de bas. De «hauts» nous voulons dire les fois que les travailleurs, conscients de la nécessité de s'organiser, ont arraché des améliorations à leurs conditions de vie. De «bas», régression sociale, quand les travailleurs, indifférents de leur sort, ont pratiqué l'abandon de leur devoir familial.

On peut s'être trompé sur la valeur d'une organisation en qui on ne sait pas tout confier. Il est juste de le reconnaître joyeusement, pour autant, ne pas jeter le manche après la cognée.

Les mineurs ont jugé de la conduite de chacune des organisations au cours des grèves de Novembre-Décembre 1947 et de la toute dernière : Octobre-Novembre 1948, et de la nette distinction d'un syndicalisme politisé C.G.T. tout au service d'un parti politique et d'un syndicalisme libre C.F.T.C., dont toute l'action est la défense professionnelle.

De nombreux camarades, à la suite de cette grève, soucieux de la continuité du syndicalisme, ont donné leur adhésion à la C.F.T.C., reconnaissant, en toute sincérité, qu'elle est la seule organisation vraiment libre et digne de la confiance des travailleurs.

D'autres viendront sûrement renforcer nos syndicats de mineurs.

Ensemble, unis dans un même ideal de justice sociale et de liberté, nous conquerrons plus de biens à la Classe Ouvrière.

H. ETIENNE

Face aux grands problèmes...

LA FORMATION DES ELITES NOUVELLES

* * *

L'accession de la classe ouvrière aux postes de gestion n'a fait que croître ces dernières années et, depuis la libération, s'est officiellement généralisée à toutes les professions.

Les Comités d'Entreprises où siègent des ouvriers ont, dans leurs attributions, le contrôle de la gestion et des bénéfices, et seront représentés aux Conseils d'Administration des sociétés anonymes. Les Houillères en particulier sont gérées par des Conseils d'Administration où la classe ouvrière tient une part importante des sièges (entre le 1/3 et 1/2 suivant les cas).

Cette profonde modification dans la marché de l'économie d'un pays pose un grave problème, qui n'a pas échappé aux syndicalistes, celui de la formation de ces ELITES NOUVELLES. Les ouvriers qui accèdent aux postes de direction ne tiendront vraiment leur place, ne joueront le rôle que le pays attend d'eux que dans la mesure où ils auront été préparés à ces responsabilités nouvelles; n'oublions pas en effet, qu'ils ont à côté d'eux des hommes spécialement préparés à tenir les lieux de direction par tradition et par toute leur formation.

Des solutions provisoires, telles que les Centres d'Education Ouvrière ont été proposées; la formation par les Cercles d'Etudes continue. Ces moyens de formation donneront des résultats; mais il ne saurait y avoir de solutions définitives que par une refonte complète de l'enseignement.

Le séparation entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire n'a plus lieu d'exister. Les jeunes gens de 12 ou 13 ans sortant de l'Ecole primaire avec le certificat d'études sont lourdement handicapés s'ils veulent poursuivre leurs études vers le baccalauréat et au-delà. Ils ne sont normalement destinés qu'à se diriger vers le Brevet et les Ecoles Normales pour retourner à l'enseignement primaire comme instituteurs.

Par contre, ceux qui sont destinés à l'enseignement secondaire et supérieur dès leur jeune âge quittent l'enseignement primaire vers 10 ou 11 ans sans avoir ni le certificat d'études ni les connaissances

F. L.

L'école ne doit pas avoir pour seul but de former des intellectuels. Nous avons trop de fonctionnaires en France, pas assez d'ouvriers. Il faut augmenter les connaissances de tous pour permettre à chacun, à la place où il se trouve, de rendre le maximum.

xxx

Voici donc, amis de «L'Echo des Mines» quelques principes essentiels qui se trouvent posés sur cette importante question de la formation des élites. Ingénieurs, ouvriers ou employés nous avons la responsabilité de lancer nos enfants «dans la vie». C'est pourquoi dans notre prochain numéro nous examinerons l'aspect pratique de cette importante question.

Par contre, ceux

Echo-Documentation

ECHO DES MINES
2ème quinzaine
JANVIER 1949

LES NOUVEAUX TAUX d'Indemnité de Chauffage

Un décret en date du 22 Novembre dernier, a fixé les nouveaux taux de l'indemnité compensatrice ou la prime de chauffage dans les exploitations minières ou assimilées.

Ces nouveaux taux sont applicables à partir du 1er Octobre 1948, nous en publions ci-dessous le barème.

PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Catégorie A. Mines de charbon

Les ouvriers et employés auxiliaires stagiaires reçoivent une indemnité de 16.000 francs;

Les employés auxiliaires titulaires reçoivent une indemnité de 19.000 francs;

Les employés commissionnés reçoivent une indemnité de 23.000 francs;

La prime de chauffage de l'ouvrier chef de famille des exploitations autres que les mines de combustibles minéraux solides est fixée comme suit:

Catégorie B. Mines domaniales de potasse d'Alsace 10.500

Catégorie C. Exploitations d'hydrocarbure d'Alsace et de schistes bitumeux: 9.500 francs;

Autres exploitations minières et assimilées: 5.250 francs.

PENSIONNÉS ET VEUVE

Catégorie A. MINES DE CHARBON

(a) OUVRIERS ET AGENTS AUXILIAIRES STAGIAIRES

Plus de 30 ans de service Retraités Veuves

chef ou soutien de famille 12.000 8.000

célibataire 8.000

Moins de 30 ans et plus de 15:

Ayant pris leur retraite à la mine 9.600 6.400

chef ou soutien de famille 6.400

célibataire 6.400

Ayant quitté la mine avant leur mise à la retraite 6.600 4.732

(b) AGENTS AUXILIAIRES TITULAIRES

Plus de 30 ans de service Retraités Veuves

chef ou soutien de famille 14.250 9.500

célibataire 9.500

Moins de 30 ans et plus de 15:

Ayant pris leur retraite à la mine 11.400 7.600

chef ou soutien de famille 7.600

célibataire 7.600

Ayant quitté la mine avant leur mise à la retraite 6.650 4.488

(c) AGENTS COMMISSIONNÉS

Plus de 30 ans de service Retraités Veuves

chef ou soutien de famille 19.550 13.033

célibataire 13.033

Moins de 30 ans et plus de 15:

Ayant pris leur retraite à la mine 16.100 10.733

chef ou soutien de famille 10.733

célibataire 10.733

Ayant quitté la mine avant leur mise à la retraite 8.050 5.386

(d) AGENTS DE POTASSE D'ALSACE

Plus de 30 ans de service Retraités Veuves

(e) OUVRIERS OU EMPLOYES AUXILIAIRES

chef ou soutien de famille 7.875 5.250

célibataire 4.725

(f) EMPLOYES COMMISSIONNÉS

chef ou soutien de famille 9.450 6.300

célibataire 6.300

(g) EMPLOYES COMMISSIONNÉS

chef ou soutien de famille 6.800 4.200

célibataire 4.200

(h) Catégorie C. HYDROCARBURES D'ALSACE ET SCHISTES BITUMEUX

Plus de 30 ans de service Retraités Veuves

(i) OUVRIERS OU EMPLOYES AUXILIAIRES

chef ou soutien de famille 7.125 4.750

célibataire 4.275

(j) EMPLOYES COMMISSIONNÉS

chef ou soutien de famille 8.550 5.700

célibataire 5.700

Moins de 30 ans et plus de 15:

(k) OUVRIERS OU EMPLOYES AUXILIAIRES

chef ou soutien de famille 4.750 2.850

célibataire 2.850

(l) EMPLOYES COMMISSIONNÉS

chef ou soutien de famille 5.700 3.800

célibataire 3.800

(m) Catégorie D. AUTRES EXPLOITATIONS MINIÈRES

Plus de 30 ans de service Retraités Veuves

(n) OUVRIERS OU EMPLOYES AUXILIAIRES

chef ou soutien de famille 8.938 5.623

célibataire 2.363

(o) EMPLOYES COMMISSIONNÉS

chef ou soutien de famille 4.725 3.150

célibataire 3.150

Moins de 30 ans et plus de 15:

(p) OUVRIERS OU EMPLOYES AUXILIAIRES

chef ou soutien de famille 2.625 1.750

célibataire 1.575

(q) EMPLOYES COMMISSIONNÉS

chef ou soutien de famille 3.150 2.100

célibataire 2.100

LES CONGÉS SPÉCIAUX ET LA GRÈVE

Nous publions ci-dessous une lettre du Ministre du Travail au Président de l'Union Nationale des Caisses d'Allocations Familiales, laquelle, interprétant la loi du 18 Mai 1948, justifie le paiement de l'Indemnité de Congé Spécial en cas de naissance, même si la naissance a lieu pendant la grève.

Au cas où le paiement de cette indemnité aurait été refusé, nos camarades pourront s'en inspirer pour faire valoir les droits des intéressés.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

A Monsieur le Directeur de l'U.N.C.A.F.

Par lettre du 8 Juillet 1948, vous avez bien voulu me demander si les trois jours de congé supplémentaires prévus par la loi du 18 Mai 1948 peuvent être accordés lorsque l'allocation s'est trouvée en grève pendant la période durant laquelle le congé aurait dû être octroyé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que si un salarié n'est pas fondé, à la suite d'une telle période de grève au cours de laquelle une naissance s'est produite à son foyer, à prendre effectivement trois jours de congé, il garde cependant le droit de percevoir la rémunération correspondant à ces trois jours de congé qui sont supposés avoir été pris pendant une période de grève de durée correspondante.

C'est ainsi que si les journées de grève n'ont pas été payées par l'employeur, celui-ci est néanmoins tenu de verser la rémunération afférente au congé supplémentaire. Si au contraire un salaire a été versé l'employeur garde le droit de demander à la caisse d'allocations familiales le remboursement du salaire correspondant à ce congé.

Pour le calcul de cette rémunération je vous rappelle que la circulaire N° 107 SS du 1er Juillet 1946 prévoit qu'il y a lieu de se reporter aux règles fixées pour la détermination du gain journalier servant de base au calcul des indemnités journalières prévues par la législation.

Quant à nous, nous entendons continuer notre action afin que nos camarades obtiennent la satisfaction que le Ministre du Travail vient lui-même de légitimer.

Pour les mutilés du travail

Enfin on pense à eux !

ce n'est pas sans une certaine appréhension que nos mutilés du travail voient le coût de la vie monter à des allures vertigineuses et leurs pauvres rentes rester en retard de 1 an et même plus dans cette course où les mutilés sont toujours disqualifiés car on ne se penche sur leur sort pour revaloriser leurs rentes que lorsqu'il est grand temps de leur donner un semblant de justice, après que les salaires et les prix ont été majorés 3 ou 4 fois.

Le dernier rajustement fut voté le 12 Janvier 1948.

Il majorait les rentes accident de travail sur 90.000, et cela avec effet rétroactif au 1er Septembre 47; il y a de ceci un an et l'on se demande si ceux qui avaient droit à une juste réparation par le fait même qu'ils avaient donné un peu de leur chair et de leur sang à la communauté, allaient être oubliés dans la grande famille des travailleurs.

Nous apprenons que la Commission du Travail du Palais Bourbon vient, sur le rapport de notre ami Henri MECK, à admettre le principe d'une revalorisation des accidents du travail, revalorisation de l'ordre de 33 pour cent, ce qui porterait le taux de 90.000 à 120.000; ce rapport a été adopté par la date de la commission.

Si nous sommes heureux de constater que, par la voix de notre ami MECK, la Commission du Travail a jugé qu'il était nécessaire de relever le taux des majorations, nous regrettons que le chiffre de 120.000 ait été retenu, car si nous voulions bien calculer un instant, nous constaterons que cela ne compose pas le minimum vital; une simple opération nous fait juger que 120.000 divisé par 12 donne 10.000 francs par mois.

Nous apprenons que la Commission du Travail du Palais Bourbon vient, sur le rapport de notre ami Henri MECK, à admettre le principe d'une revalorisation des accidents du travail, revalorisation de l'ordre de 33 pour cent, ce qui porterait le taux de 90.000 à 120.000; ce rapport a été adopté par la date de la commission.

Nous voulons que justice soit rendue aux mutilés du travail et nous voulons suggérer à la Commission du travail cette idée: Pourquoi ne voterait-elle pas l'échelle mobile des rentes? Ainsi, il ne serait plus nécessaire de discuter des mois et des mois sur l'opportunité d'une augmentation des rentes; celles-ci, par le système de l'échelle mobile, suivraient les fluctuations des salaires et les mutiles

laison des Assurances Sociales.

Il convient donc de faire application en cette matière des dispositions prévues par la circulaire N° 182-SS du 16 Juin 1948 aux termes de laquelle il conviendra de compléter pour le calcul des indemnités en argent, la rémunération totale perçue par la victime au cours de la période de référence comportant des journées de grève jusqu'à concurrence de la rémunération qu'elle aurait perçue si elle avait travaillé pendant toute la période dans les mêmes conditions. (Article 32, paragraphe 1er du décret du 29 Décembre 1945 modifié par le décret du 14 Juin 1947).

Et les autres congés spéciaux ?

Ainsi donc, le Ministre du Travail interprète la loi dans un sens favorable au paiement de l'indemnité aux ouvriers qui se trouvent en grève au moment où la naissance se produit à leur foyer.

Mais, il y a d'autres congés spéciaux; plus particulièrement ceux accordés en cas de mariage ou de décès. Les houillères se sont réservées, jusqu'à présent, au paiement des indemnités correspondantes.

Nous prétendons qu'en ce qui concerne la loi sur les allocations familiales, que le législateur a voulu que l'événement ne soit pas une cause de perte de salaire pour le salarié. Le principe est le même pour les congés spéciaux accordés au personnel des mines par le Statut du Mineur et nous disons que le même principe ne peut prêter à deux interprétations différentes.

Les directions de houillères veulent bien de réviser leur attitude et de ne pas "chinoiser" alors que l'interprétation de la loi par le Ministre du Travail leur indique nettement ce qu'elles doivent faire.

Quant à nous, nous entendons continuer notre action afin que nos camarades obtiennent la satisfaction que le Ministre du Travail vient lui-même de légitimer.

Nous apprenons avec joie la naissance de :

Marie-Paule, au foyer de Joseph DAILLY, des employés de Drocourt

Jean-Marie, au foyer de Henri NOURRY, de la section de Billy-Montigny.

Marie-Françoise, 4ème enfant au foyer de François POLART, des Employés de Courrières, petit-fille de Dominique POLART, retraité, de la section de Méricourt.

André, au foyer de Edouard VEUILLER de la section du puits Hély d'Oissel (B.D.R.)

Geneviève, au foyer de Louis BARTHELEMY, secrétaire du syndicat des Employés de Provençal.

Lucette, au foyer de notre camarade BARRAT, section de Liévin.

Michèle WARNET, nièce et fille de Joseph HERMAY, secrétaire de la section de Liévin.

Claire-Cécile, au foyer de Louis CARON, de la section de Montigny-en-Gohelle (service conscriptions)

Bernadette, au foyer de César BRIAVAL, des Employés de la concession de Béthune.

Josette, 3ème enfant au foyer de notre camarade HERBAUT, de la section de Libercourt.

Marie-Chantal, 3ème enfant au foyer de Henri TOURBEZ, de la section d'Harnes.

Denise, 3ème enfant au foyer de Bernard DEPREZ, de la section d'Harnes.

A nos camarades, aux vaillantes mamans, nous adressons nos vives félicitations, et à chacun des petits bébés nés, nos meilleurs vœux

Jean GALLÉT

Les majorations d'ancienneté dans les ardoisières

Le Journal Officiel du 9 Janvier a publié un décret fixant les taux de majoration d'ancienneté dans les Ardoisières. En voici le texte:

BASSIN DE LA LOIRE

POUR UNE ORGANISATION SYNDICALE PLUS PUSSANTE

Quel syndicalisme faut-il faire ?

Le but du syndicalisme, vous le savez, est de défendre les intérêts des travailleurs qu'il représente. Cette défense s'entendant sur deux plans, le plan individuel (la défense des intérêts individuels du camarade syndiqué) et le plan collectif (la défense des intérêts collectifs des salariés d'une entreprise, d'une profession, dans un secteur local ou régional ou encore à l'échelon national).

C'est bien, très bien, de défendre au jour le jour les intérêts d'un individu ou d'une collectivité et de poser assez souvent des revendications nouvelles. Le syndicalisme a fait dans le passé un travail immense, en tirant les travailleurs d'un état d'esclavage pour les amener à avoir une vie meilleure, en étant à l'origine de l'édifice social qui le protège, pas encore d'une façon parfaite évidemment, contre la tyrannie du capitalisme et contre les tempéries que traverse toute vie d'homme.

Mais nous estimons nous, C.F.T.C., que dans la majeure partie des cas, ce qu'on fait les organisations syndicales dans le passé, ce qu'elles font chaque jour encore pour la défense du salarié, n'est que du petit syndicalisme, du syndicalisme à la petite semaine.

Le vrai syndicalisme doit être autre chose, d'autres tâches doivent être son souci permanent, le vrai syndicalisme doit voir plus grand.

Il doit se pencher davantage sur les grands problèmes qui touchent directement ou indirectement le salarié : le problème de l'homme dans la société, le problème de la famille, le problème de l'entreprise, le problème de la profession, le problème de l'impôt, de la fiscalité, le problème du ravitaillement, le problème de la jeunesse, le problème des loisirs, le problème de la vieillesse...

La C.F.T.C. avant et en tête de toutes les organisations s'est penchée sur ces problèmes, les a étudiés, a établi, soumis des plans.

Le travail accompli est cependant encore insuffisant, nous avouerons même, très insuffisant.

Il est absolument indispensable et urgent qu'une organisation syndicale qui veut vraiment faire tout son devoir envers les gens qu'elle représente, puisse approfondir encore davantage tous ces problèmes, posséder les moyens de se pencher, absolument sur tous les problèmes, souvent fort complexes.

Pour cela en dehors des dirigeants et militants syndicaux, pas assez nombreux, qui dirigent, orientent l'action syndicale et travaillent à ces problèmes, des équipes de spécialistes en matière juridique, économique et financière sont nécessaires.

Autre chose ! Lorsque ce travail technique est accompli, il faut pouvoir l'imposer à nos gouvernements qui d'eux-mêmes ne feront rien, étant encore et pour longtemps, hélas, sous le joug des puissances d'argent. Quelques fois des grèves peuvent être indispensables. Les travailleurs doivent avoir dans ces cas de grève une capacité de résistance prête à toute épreuve, ils doivent pouvoir la faire durer aussi longtemps que ce sera utile.

En un mot, si la classe ouvrière, si les salariés veulent arriver un jour à avoir un large train de vie, s'ils veulent que disparaissent le prolétariat et le salariat pour qu'en arrive enfin à une forme de l'entreprise et de la société où le travail sera à l'égal du capital, que dis-se, prendre la première place qui lui est due, avant le capital, leurs organisations syndicales doivent être en mesure de faire face à tous les assauts répétés de leurs ennemis de toujours : les puissances d'argent, la finance capitaliste.

Comment en faire l'application ?

Comment donc acquérir ce qui nous manque, devenir une puissance aussi ?

Par vous seuls camarades. Vous seuls ferez de votre organisation, de la C.F.T.C., ce qu'elle doit être. NOUS n'avons pas le droit de faire appel à d'autres qu'à vous, car nous voulons, de toute façon, conserver cette liberté que nous avons toujours gardée.

Nous avons décidé de nous engager sur cette grande voie. Pour cela, vos dirigeants, nos militants ont pris la décision de relever le taux des cotisations syndicales. Vous ne pousserez pas les hauts cris parce que nous sommes certains que vous aurez compris quel est notre but et comment nous voulons y parvenir.

La place nous manque ici pour vous préciser les nouveaux taux, nos responsables vous les indiqueront. Ils n'atteignent même pas une heure de salaire par mois, qu'est-ce que ça représente ? ... alors que dans d'autres pays, encore plus avancés que nous au point de vue social, les taux atteignent 4 heures de salaire par mois (Belgique, Hollande, Suisse, Amérique, etc.).

Vous ne vous laisserez pas attirer, entraîner, par ceux qui, pour une raison ou pour une autre, font ou veulent faire du syndicalisme à bon marché, du syndicalisme de pacotille.

Chers Camarades, nous espérons que vous nous aurez bien compris. A la C.F.T.C. pas de syndicalisme au rabais, du petit syndicalisme, mais du vrai, du grand syndicalisme.

LE BUREAU REGIONAL.

GROUPE OUEST

Le fait caractéristique ces dernières semaines de l'année écoulée et des premiers jours de 1949 est dans notre Groupe Ouest, sur le plan ouvrier comme sur le plan employés, agents de maîtrise et agents techniques, un afflux d'adhérences bien plus important qu'en temps habituel.

Chez les ouvriers, c'est au puits Couriot surtout où la montée de nos effectifs est la plus marquante, notamment parmi le personnel du fond. Le Bureau Syndical ici est les responsables du puits Couriot, ainsi que les responsables des autres secteurs qui ont tous accompagné du bon travail en amenant dans les rangs de la C.F.T.C. un nombre important de nouveaux adhérents.

Et à ces derniers, nous réservons le meilleur accueil dans les rangs de la grande famille C.F.T.C. et au sein de la section locale.

Vous avez compris, chers camarades, ce que d'autres comprendront bientôt aussi. La C.F.T.C.

est la seule organisation véritablement et purement syndicale, libre et indépendante de toute attache quelle qu'elle soit, politique ou autre. La C.F.T.C. ayant des bases solides, une ligne de conduite bien déterminée, peut seule conduire devant et contre tout, la classe ouvrière vers sa libération totale et non pas vers un semblant de libération.

Chez les employés, agents de maîtrise et agents techniques, l'essor de notre section syndicale est tout aussi florissant. Signifions simplement les nouvelles adhésions enregistrées à Couriot, aux Lavoirs, aux Ateliers Basses Villes et au Bureau Central.

Soyez aussi les bienvenus, chers nouveaux adhérents.

Terminons ces quelques lignes en signalant l'action magnifique de jeunes militants C.F.T.C. Nord Africains dans leurs milieux à gé-

Compensation des Journées perdues DU FAIT DE LA GRÈVE

Alors que l'on a parlé il y a quelques années de la drôle de guerre, on parlait ces temps derniers de la drôle de grève à laquelle, contre leur gré et leur volonté, de nombreux agents ont dû se soumettre, la force ayant été employée pour leur empêcher l'accès de leur travail.

Il aurait donc été tout à fait anormal que ceux qui voulaient effectivement travailler et qui l'ont prouvé en se présentant maintes et maintes fois à leur lieu de travail soient considérés comme grévistes et subissent, de ce fait, une perte totale de salaire. C'est pourquoi pendant même la grève, sur le plan Régional, auprès de la Direction Générale et du Service des Mines, sur le plan National, auprès de la Direction des Charbonnages et du Ministère, la C.F.T.C. est intervenue pour demander une compensation de salaire pour les journées perdues.

Sur le plan National, à l'heure où nous écrivons, il n'y a rien de fait. Nous ne nous illusionnons pas à ce sujet, sitôt qu'on a à faire avec un Ministère, le Gouvernement ou le Parlement, il y a en tous jours pour une éternité avant qu'une décision concrète soit prise.

Mais, sur le plan local, tant que nous n'avons pas obtenu de résultat, nous n'avons cessé de faire démarches sur démarches soit en tant que C.F.T.C., soit en Cartel avec C.G.T.-F.O..

Jusqu'au milieu de la deuxième semaine de Décembre, vers le 8 ou le 9 la Direction se contentait de nous répondre qu'elle ne pouvait rien faire pour elle-même, qu'une décision devait intervenir sur le plan National. Comme cela arrive trop souvent, la Direction craignait de trop faire, de se compromettre.

Mais, le 4 DECEMBRE, notre Fédération Nationale qui, de son côté, agissait, nous informait qu'à la suite de son action et après une réunion des Directeurs du Bassin à Paris, quelque chose venait d'être fait dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Immédiatement, nous intervenions à nouveau auprès de la Direction du Bassin et insistions vivement pour que soit suivi l'exemple du Nord et du Pas-de-Calais et que la Direction ne soit plus réticente à prendre d'elle-même une décision, en attendant que de Paris vienne quelque chose d'officiel.

Cette intervention du 6 Décembre, renouvelée le 9 Décembre, a eu pour effet de provoquer une décision de la part de la Direction Générale : payer 50 pour cent du salaire perdu du fait de la grève aux agents ayant manifesté leur volonté de travailler et en ayant été empêché. Pour le calcul de cette compensation, toute la durée de la grève étant considérée pour les employés et seulement la période après le 18 (date à laquelle la sécurité a été abandonnée) pour les agents de maîtrise.

Au cours de l'entrevue C.F.T.C..

GROUPE EST

Sous-Groupe du Soleil

Une fois de plus, nous devons souligner les conditions inhumaines de travail faites au personnel ouvrier du sous-groupe et ceci est d'autant plus regrettable que nous vivons le siècle dit du progrès.

Nous citerons le cas des criblages où, par suite du froid intense de NOËL, une partie du personnel féminin a dû suspendre toute activité par suite de la maladie. Parmi les criblages en question, ce fut du Puits Camille est certainement un des plus touchés. Le bâtiment, ouvert de part et d'autre, ne permet pas à l'humble poêle qui s'y trouve d'amortir un tant soit peu les rigueurs du froid. Des caisses sont cassées ; le couvert pour protéger les wagonnets, réclamé maintes fois, n'est toujours pas en place. Puis, on voudra lutter contre l'absentéisme ! Les victimes de ces conditions de travail devraient pouvoir prétendre avoir droit à l'indemnité de 1/2 salaire.

Au puits de Flaches, il manque du matériel ; cordes pour attacher les bois, balais pour nettoyer la neige. Lorsque le personnel employé à la recette et abords a besoin pour le travail de quoi que ce soit, il n'y a rien. Le peu de matériel en service est en très mauvais état, soit chariot, les bennes, etc... Ceci peut amener des accidents faute de préparations. Des

améliorations peuvent et doivent être apportées le plus tôt possible.

Nous demandons que les bureaux de paie de St-Louis, Villiers, les Ateliers soient transformés de façon que le personnel qui attend sa paie soit à l'abri des intempéries. Une construction semblable au bureau de paie de Mars-Verrier est possible partout.

Le Bureau Syndical

Employés, Agents Techniques, Agents de Maîtrise,

Pour une défense juste et équitable de nos droits, en tous points T.C. à l'élection des membres de la Commission Paritaire Spéciale.

Les camarades que nous présentons à vos suffrages seront les mieux armés pour vous défendre avec efficacité.

Leur action sera particulièrement efficace parce qu'ils auront en mains toute une documentation concernant les classements des E.T.A.M. Dans tous les bassins français, des tableaux comparatifs des organigrammes, leur permettant de défendre chacun et l'ensemble du personnel Agents du Bassin avec réussite certaine. Nos conseillers juridiques collaboreront avec eux, chaque fois que cela sera nécessaire.

Ils auront enfin pour mission de travailler à la réforme du mode de fonctionnement de la Commission Paritaire, dès qu'ils seront en place ; ceci, afin de donner aux débats et aux décisions toutes les garanties désirables.

Vous voterez donc, chers camarades, en conscience, pour les candidats C.F.T.C. 1949.

GROUPE DE FIRMINY

2 ÉLUS SUR 2 SIEGES A POUR VOIR.

Il nous semble que l'on peut se réjouir de ce succès. Cependant, on se demande pourquoi on ne convoque pas ces comités. Qu'attend-on ?

LE DEUXIÈME FAIT IMPORTANT A ETE LA GRÈVE DU 4 OCTOBRE.

Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir suivi les décisions du Congrès de Paris et celles de la Fédération.

Les événements ont montré que la C.F.T.C. a vu juste et représente vraiment une organisation loyale et sûre.

Au cours de cette grève, la solidarité de tous nos amis s'est affirmée dans une grande famille unie.

Elle a montré que nous étions grâce à de nombreux dons, nous pouvons aider nos camarades touchés par la grève, par des distributions, soit en nature, soit en espèces.

C'est pourquoi nous pouvons, avec courage et foi la tâche journalière dans notre travail et vous redire que la C.F.T.C. vous aidera de toutes ses forces dans cette action, à acquérir un peu plus de bien-être, nécessaire à la vie de chaque travailleur.

LE BUREAU SYNDICAL

BASSIN DE PROVENCE

Travailleurs,

réclamez votre carte syndicale C.F.T.C.

Voici l'année nouvelle qui commence. Pour un travailleur syndiqué chrétien, son premier devoir est de s'acquitter d'abord de sa cotisation syndicale 1948, s'il ne l'a pas encore fait.

Son deuxième devoir est de réclamer sa carte syndicale 1949 à son collecteur habituel, si celui-ci ne la lui a pas remise.

Son troisième devoir est d'engager les camarades inorganisés à prendre la carte syndicale C.F.T.C. 1949.

Pour une Classe Ouvrière plus heureuse, forte, indépendante et libre.....

Pour les travailleurs inorganisés, leur devoir est d'adhérer au syndicat ; ne soyez pas de ceux, camarades, qui ne croient pas à l'activité du syndicalisme, car si tous les travailleurs avaient juqué ainsi, le syndicalisme, que serait devenue la classe ouvrière ?

Un travailleur qui n'a pas sa carte syndicale, ou même qui possède sa carte syndicale mais qui ne paie pas sa cotisation est un EGOSITE qui profite de ceux qui sont syndiqués et qui paient leur cotisation syndicale.

Pour une Classe Ouvrière plus heureuse, forte, indépendante et libre.....

Un syndicat PUSSANT, INDEPENDANT ET LIBRE EST INDISPENSABLE POUR LES TRAVAILLEURS.

Pour assurer cette FORCE, cette INDEPENDANCE et voire LIBERTE, TRAVAILLEURS, SYNDIQUEZ VOUS, ADHEREZ A LA C.F.T.C. réclamez votre carte syndicale aux responsables du Syndicat.

LE SYNDICAT

Sont élus :

Titulaires : DENIS Albert
Maurice Georges

Suppléants : DOYOTTE Charles

AUBURTIN Léon

Sur SIX sièges à pourvoir à cette commission, la C.F.T.C. détient QUATRE sièges contre DEUX à la C.G.T..

Le Syndicat adresse ses vifs remerciements à tous les agents qui sont à la base de ce succès de la C.F.T.C. et les assure du concours dévoué des élus.

Le Secrétaire

Dans les Mines de Sel et Salines de l'Est

A la Commission Paritaire Spéciale des Employés

Les élections à la Commission Interlocale Spéciale des EMPLOYES du Bassin de Nancy ont eu lieu le 16 Décembre dernier.

La C.F.T.C. présentait des candidats dans les collèges : Agents de maîtrise du fond, Agents de maîtrise du jour et employés administratifs.

Dans le collège techniciens, les deux candidats de la C.G.T. ont été élus.

Dans les collèges où la C.F.T.C. présente des candidats, les résultats ont été les suivants :

MAÎTRISE FOND :

C.G.T. : 10 voix - C.F.T.C. : 8 voix

Claque organisation a UN ELU